Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260710-DCM_2026_090-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2026

CONVOCATION : 03 juillet 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Yannick GOURIÉ, Sylvie FASQUEL, Laurent BAUDE, Isabelle LIMOUX, Jean-François LE BOUGUENNEC, Marie-Andrée PELLAN, Daniel RENAULT, Geneviève RENAULT, Jérôme CUSSONNEAU, Stéphanie GOSSELIN LEMAILE, Sabiha UGUEN, Aurélie DEMÉ, Emmanuel LECHEVALIER, Jérôme TREMORIN, Erwan MOREAU, Etienne JEGOU, Edwige SALLÉ, Insaf GUETAT ANTOINE.
Absents : Sylvie RITZENTHALER, Alain DECIMA, Thierry GUERRIAU, Véronique FRUGNAC, Audrey BOURDIN, Yves-Marie LALLICAN, Sylvie DUHAMEL, Erwan HERVÉ.
Procurations : Jérôme CUSSONNEAU, Yannick GOURIÉ, Jean-François LE BOUGUENNEC, Christine TROCHU, Yannick COCHAUD, Pierre-Yves SAGET, Etienne JEGOU, Insaf GUETAT ANTOINE.

90. RESSOURCES HUMAINES – Modification du temps de travail - diminution de -10% du temps de travail de deux postes d'adjoint technique, service entretien et service restauration (Acte 4.1)

Vu le Code la Fonction Publique, l'article L611-2,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération 076-2023 en date du 15 septembre 2023 portant sur le poste d'adjoint technique principal 2ème classe,
Vu la délibération portant sur le poste d'adjoint technique territorial,
Vu le tableau des effectifs,

M. Jean-François LE BOUGUENEC présente l'exposé suivant :

Pour le premier poste : est concerné un poste d'entretien des bâtiments. Des heures sont à diminuer compte-tenu de la réorganisation du service avec une affectation des heures qui n'étaient pas pérennes.
Pour le second poste : une demande de la personne sollicitant une baisse de son temps de travail pour allier vie professionnelle et vie personnelle.
Ces agents resteront agents CNRACL puisque leurs temps de travail restent supérieurs à 28h / semaine.

	Poste actuel	Proposition
Adjoint technique principal 2ème classe	33.48/35ème	30.25/35ème
Adjoint technique	30.15/35ème	28.35/35ème

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260710-DCM_2026_090-DE

Ceci exposé,

Vu l'avis de la commission AFRH en date du 25/06/2026,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications du temps de travail des postes indiqués ci-dessus à compter du 1er septembre 2026 et modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces décisions individuelles.

Pour extrait certifié conforme,

